

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

□) E C R E T N° 357 PR/MFT/CAB

modifiant l'article 2 du Décret n° 335/PR/MFB du  
27 Octobre 1961  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;  
VU le décret n°111/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le décret n° 71/PCM du 3 Juin 1959 portant statut du personnel servant dans un Cabinet Ministériel ;  
VU le décret n°335 PR/MFB du 27 Octobre 1961, annulant le décret n°61-229 PR/MFB et modifiant l'article 4 du décret n° 71-PCM du 3 Juin 1959 ;

AMPLIATIONS :  
PR. .... I5  
SGG. .... 4  
M<sup>in</sup>istres.. I3  
DGF..... IO  
JORD..... I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- L'article 2 du décret n° 335 PR/MFB du 27 Octobre 1961 est modifié comme suit :

- au lieu de :

"Article 4 (nouveau)

.....

"d) Cabinet du Ministre des Finances et du Budget

- Un Directeur de Cabinet
- Un Chef de Cabinet
- Deux Conseillers Techniques ou Attachés

- Lire :

"Article 4 (nouveau)

"d) Cabinet du Ministre des Finances et du Travail

- Un Directeur de Cabinet,
- Un Chef de Cabinet,
- Deux Conseillers Techniques ou Attachés,
- Un Chargé de Mission.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à Porto-Novo, le 8 Août 1963.  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,